

**Assemblée générale**

Distr. générale
17 décembre 1998
Français
Original: anglais

Comité des relations avec le pays hôte

**Lettre datée du 14 décembre 1998,
adressée au Président du Comité des relations avec le pays hôte
par le Ministre conseiller aux affaires du pays hôte
de la Mission permanente des États-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Veillez trouver ci-joint le texte d'une note verbale datée du 14 décembre 1998 que la Mission permanente des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressée à la Mission permanente du Bélarus auprès de l'Organisation en réponse à la note verbale datée du 19 novembre 1998 que celle-ci lui avait adressée au sujet des visas de deux députés à l'Assemblée nationale de la République du Bélarus (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Comité des relations avec le pays hôte.

Le Ministre conseiller aux affaires du pays hôte
(*Signé*) Robert C. Moller

Annexe

Note verbale datée du 14 décembre 1998, adressée à la Mission permanente du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies par la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Mission permanente de la République du Bélarus auprès de l'Organisation et a l'honneur d'accuser réception de la note verbale de cette dernière, en date du 19 novembre 1998, concernant les visas de deux députés à l'Assemblée nationale de la République du Bélarus (A/AC.154/323).

Les deux députés à l'Assemblée nationale, MM. Nikolai Cherginets et Aleksandr Kozyr, ont déposé des demandes de visa pour participer à une manifestation de l'Union interparlementaire devant avoir lieu à l'Assemblée générale des Nations Unies. Ils ont été invités par le Secrétaire général de l'Union interparlementaire, M. Anders Johnson, et non pas par l'ONU. Les États-Unis n'ont, en vertu de l'Accord de Siège avec l'Organisation des Nations Unies, aucune obligation concernant les manifestations organisées par l'Union interparlementaire.

Si le Gouvernement bélarussien entendait inclure les deux députés dans sa délégation officielle à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, cette intention n'a pas été clairement exprimée lors du dépôt des demandes de visa à Minsk. Au quatrième paragraphe de la note verbale, une distinction est également établie entre la délégation officielle du Bélarus et les membres de la délégation parlementaire bélarussienne.

Les États-Unis prennent très au sérieux les responsabilités qui leur incombent en tant que pays hôte et ils sont respectueux des dispositions de l'Accord de Siège passé avec l'Organisation des Nations Unies. Dans sa note, la Mission permanente reconnaît que depuis que le Bélarus a été admis à l'ONU, il y a plus de 50 ans, aucun membre de la délégation du Gouvernement bélarussien auprès de l'Organisation des Nations Unies ne s'est jamais vu refuser un visa par le pays hôte. Les États-Unis estiment que cette situation n'a pas changé.
